

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : NI-22-10-0007 Réalisé par Thomas BENEVENT Pour le compte de SAS Nikaïa Expertises Date de réalisation : 13 juillet 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 72 route de France 06800 Cagnes-sur-Mer

Référence(s) cadastrale(s):

BP0260, BP0261, BP0262, BP0265, BP0266, BP0267, BP0269, BP0270

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

ICADE PROMOTION

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Inondation	révisé	27/11/2002	non	non	p.3	
PPRn	Feu de forêt	approuvé	11/05/2012	non	non	p.3	
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.							

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
Risques		Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Non	-		
Mouve	Mouvement de terrain		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.		
ī.e	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavités souterraines		Non	-		
Canalisation TMD		Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes	g



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques

concernant l'immeuble, n°		ormations mises à disposition par a 65/DDTM/PRNT	rrêté préfectoral du 30/06/2023	
Situation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)		Docum	ent réalisé le : 13/07/2023
2. Adresse	(,			
Parcelle(s): BP0260, BP026	1, BP0262, BP0265, BP0266, BP0	267, BP0269, BP0270		
72 route de France 06800	Cagnes-sur-Mer			
3 Situation de l'immemble a	au regard de plans de préve	ntion des risques naturels [PPRn]		
L'immeuble est situé dan		prescrit		oui non X
L'immeuble est situé dan		appliqué par anticipation		oui non X
L'immeuble est situé dan		approuvé		oui non X
Les risques naturels pris e	n compte sont liés à :		ues grisés ne font pas l'objet d'une	e procédure PPR sur la commune)
Inondation	Crue torrentielle			Avalanche
Mouvement de terrain Feu de forêt				
		avaux dans le règlement du ou des	PPRn	oui non X
si oui, les travaux prescrit	rs par le règlement du PPR no	aturel ont été réalisés		oui non
4. Situation de l'immeuble a	au regard de plans de préve	ntion des risques miniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non X
	s le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non X
Limmeuble est situe dan	s le périmètre d'un PPRm	approuvé (les risa	ues grisés ne font pas l'objet d'une	oui non X
Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
	Pollution des eaux			
L'immeuble est concerne	é par des prescriptions de tro	avaux dans le règlement du ou des	PPRm	oui non X
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du PPR m	iniers ont été réalisés		oui non
5. Situation de l'immeuble a	au regard de plans de préve	ntion des risques technologiques [F	PPRt]	
L'immeuble est situé dan	·	approuvé		oui non X
L'immeuble est situé dan	is le perimetre d'un PPRT es pris en compte sont liés à	prescrit	ues grisés ne font pas l'objet d'une	oui non X
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en s	ecteur d'expropriation ou de	e délaissement		oui non X
L'immeuble est situé en z				oui non X
	ne un logement, les travaux p cerne pas un logement l'info	prescrits ont ete realises rmation sur le type de risques auxq		
		que, est jointe à l'acte de vente ou		
		entaire pour la prise en compte de		
	D 563-8-1 du code de l'environnement modi IS UNE COMMUNE de sismicité	riés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 E: Moyenne		
		zone 5 zone 4 X	zone 3 zo	ne 2 zone 1
		entaire pour la prise en compte du		
	s une Zone à Potentiel Rador	ode de la santé publique, modifiés par le Décret n°201 Significatif Fa	18-434 du 4 juin 2018 ible avec facteur de transfe	rt Faible
		zone 3	zone 2	zone 1 X
		urance suite à une catastrophe nat e constatant la réalisation de la ve		oui 🗆 non 🗀
			me	oui non
	au regard de la pollution des ls un Secteur d'Information su			oui non X
Aucun SIS ne concerne cette commun		103 3013 (313)		
Parties concernées				
Vendeur	ICADE PROMOTION		à	le
Acquéreur			à	le
	obligation ou d'interdiction réglementain nmobilier, ne sont pas mentionnés par c	re particulière, les aléas connus ou prévisibles qui et état.	i peuvent être signalés dans les di	vers documents d'information



Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, révisé le 27/11/2002 * L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

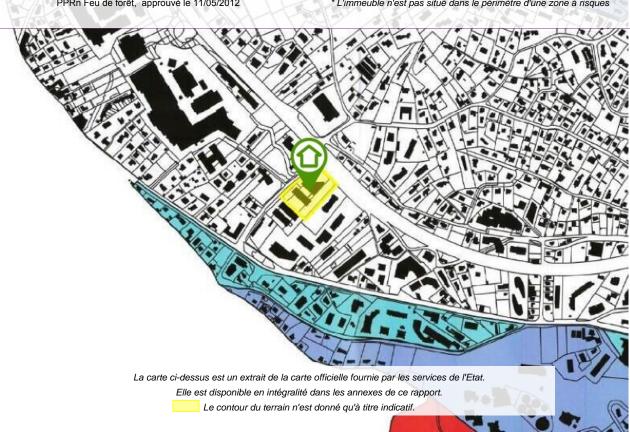
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Feu de forêt

Non concerné*

PPRn Feu de forêt, approuvé le 11/05/2012

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Marée de tempête Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/2022 02/10/2020 02/10/2020 04/06/2020 01/12/2019 23/11/2019 03/11/2019 01/11/2019	30/09/2022 03/10/2020 03/10/2020 04/06/2020 02/12/2019 24/11/2019 03/11/2019	03/05/2023 08/10/2020 08/10/2020 13/02/2021 12/06/2020 30/11/2019 29/01/2020	
Marée de tempête Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020 04/06/2020 01/12/2019 23/11/2019 22/11/2019 03/11/2019	03/10/2020 04/06/2020 02/12/2019 24/11/2019 24/11/2019	08/10/2020 13/02/2021 12/06/2020 30/11/2019	
Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue mondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2020 01/12/2019 23/11/2019 22/11/2019 03/11/2019	04/06/2020 02/12/2019 24/11/2019 24/11/2019	13/02/2021 12/06/2020 30/11/2019	
Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019 23/11/2019 22/11/2019 03/11/2019	02/12/2019 24/11/2019 24/11/2019	12/06/2020 30/11/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019 22/11/2019 03/11/2019	24/11/2019 24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/11/2019 03/11/2019	24/11/2019		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019		29/01/2020	
Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue		03/11/2019		
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2019		12/06/2020	
Zones marécageuses Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue		24/11/2019	24/10/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/10/2018	30/10/2018	30/01/2019	
nondation - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	П
Mouvement de terrain nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	П
nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	04/10/2015	16/04/2016	
nondation - Par ruissellement et coulée de boue nondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/09/2015	13/09/2015		
nondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Mouvement de terrain	04/11/2014	11/11/2014	04/03/2015	
Mouvement de terrain	16/01/2014	10/02/2014	26/04/2014	П
Mouvement de terrain	01/03/2013	31/03/2013		П
Mouvement de terrain	01/03/2013	21/01/2013	25/04/2013	П
nondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	
	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	Ш
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	
Mouvement de terrain	17/03/2011	17/03/2011	08/06/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	01/01/2010	01/01/2010	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	
Mouvement de terrain	15/12/2008	15/12/2008	26/06/2010	
Par submersion marine	14/12/2008	15/12/2008	21/05/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	П



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	24/	/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/	/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Mouvement de terrain	23/	/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue					_
Par submersion marine	06/	/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/	/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	05/	/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	14/	/10/2000	16/10/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/	/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/	/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Mouvement de terrain	23/	/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/	/10/1998	09/10/1998	05/02/1999	
Glissement de terrain	20/	/12/1996	10/01/1997	11/10/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/	/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs					_
Glissement de terrain	11/	/01/1996	12/01/1996	09/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/	/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/	/01/1994	13/01/1994	29/04/1994	
Glissement de terrain	05/	/01/1994	11/01/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/	/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/	/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/	/10/1990	18/10/1990	07/02/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/	/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/	/10/1987	05/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	
Tempête (vent)		/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	
Tempête (vent)	06/	/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	les risques majeurs, le do	ocument d'in	formation comm	unal sur les risq	_
Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes	Adress	se de l'i	mmeuble	:	
Commune : Cagnes-sur-Mer	72 route	te de Fra	ance		
	Parcelle	e(s) : Bf	P0260, BP	0261, BP0	262, BP0265,
	BP0266	6, BP02	67, BP026	9, BP027)
	06800	Cagnes	-sur-Mer		
	France	· ·			
TO US					
Etabli le :					
Vendeur:	Acquér	reur :			
ICADE PROMOTION					_
ICADE FROINCTION					-



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SAS Nikaïa Expertises en date du 13/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 27/11/2002
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 11/05/2012
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2023 - 065 / DDTM / PRNT

Nice, le 3 0 JUIN 2023

Arrêté préfectoral

abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (https://errial.georisques.gouv.fr),

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2:

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

86.4522

Philippe LOOS

Le secrétaire Général





CONNUNE DE CAGNES-SUR-NER

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊ

Echelle 1:5000

Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Cagnes-sur-Mer (06800) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

